

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, EYMOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à PEYRON Michel, TETENOIRE Michèle donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMOUD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à PARPILLON Christian, BLANCHET Ouria donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, MAILLARD Laurent donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, SCARAFAGIO Stéphane, MARROU Jehanne, BERTRAND Gina.

Absents : GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, BACHENET Claude.

RAPPORT N°2025/233 : GEMAPI : Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon relative aux travaux sur la Durance à Embrun

Vu le décret ministériel du 28 septembre 1959 concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute et du réservoir de Serre-Ponçon,

Vu le décret ministériel du 26 septembre 1961 approuvant la convention et le cahier des charges spécial de la chute de Serre-Ponçon, sur la Durance,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 29/07/2025, présenté par la CCSP, enregistré sous le n° DIOTA-250729-133510-773-022 ;

Vu les réponses aux demandes de compléments transmises par la CCSP aux services de l'Etat le 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, assorti de prescriptions du 29 septembre 2025,

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre EDF et la communauté de communes annexé à la présente délibération : « convention temporaire, précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de remodelage du lit de la Durance à Embrun »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec EDF pour les travaux de remodelage de la Durance à Embrun,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEoud